



INFORMATIONS POLICE

Encadrement

Lien Police-Gendarmerie
& Population

Formation

Relation avec la justice

Maintien de l'ordre

Captation vidéo

Conditions matérielles
et soutien

Contrôle interne

BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE TOUS UNIS

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITES DE LA POLICE - 1^{er} Trimestre 2021 - Mars - N°202

Revue "Informations Police"

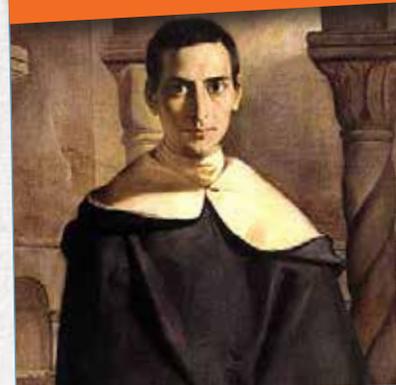
- Directeur de la publication : Joël BALAUD
Pour la Communication :
Francis MONTOYA - Gaëlle PASSERIEUX
 - Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2021
N° ISSN : 1776-0690
53° Année - Trimestriel
- Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 000 exemplaires

INFORMATIONS

POLICE



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



"Le temps confirme l'amitié."
Henri Lacordaire

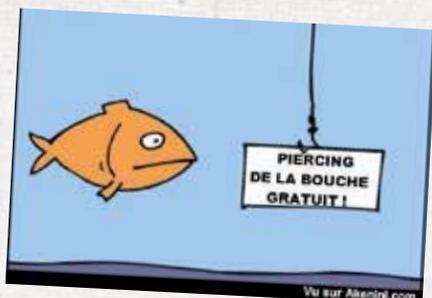
SOMMAIRE

- Contribution citoyenne au débat sur les missions de la Police L'ANRP avec A3DR des millions de retraités en colère
- Quelles revalorisations pour les retraités en 2021 ?
- Histoire de la Police Municipale
- Loi de Sécurité Globale : La Police Municipale
- SPA recrutement Délégué enquêteur
- SAINT-MARTIN DE VESUBIE « Village des Justes de France » dévasté par la tempête « ALEX »
- Le chèque énergie accessible aux personnes hébergées en EHPAD
- Idées de Lecture
- Tombola 2021
- Nos camarades nous ont quittés
- Nos partenaires voyages
- Bulletin d'adhésion

3 et 4
5
5
6 à 8
9 et 10
10
11 et 12
13
14
15
15
15
16

BUREAU NATIONAL

- BALAUD Joël
Président National
- DAHLEM Roland
Trésorier National
- DECHASSAT Daniel
Chargé de Recrutement
- FREMINET Gérard
Chargé du Dossier St Laurent
- MONTOYA Francis
Chargé de Recrutement et Chargé de Communication



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- FIGUEREDO Jean (83)
- HALLARD Michel (75)
- HURTEAUX Alexandre (33)
- LUTZ Albert (67)
- MANTE Jean-Claude (88)
- NAHON Roger (06)
- PEDROTTI Maurice (75)
- TIPHAIGNE Marie-Louise (21)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

- BACHER Etienne (67)
- NOIRIEL Christian (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

- HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES A TITRE POSTUME

- BAZART Jean-Luc, Commandant
- MARILLER Camille, Président d'honneur

RETROUVEZ

NOUS AUSSI

VIA LES

RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook  LinkedIn

Notre site Internet :

<https://www.anrp.fr>

Notre blog :

<http://anrp75.canalblog.com/>



TOUJOURS À VOS CÔTÉS



Photo de couverture : Selfa da Cruz sur unsplash

CONTRIBUTION CITOYENNE AU DEBAT SUR LES MISSIONS DE LA POLICE

par Pascal BENITEZ ex Président du Syndicat des Commandants et Officiers (S.C.O.)

et

Joël BALAUD Président National

Michel HALLARD Président de la Section de Paris
(A.N.R.P.)

01

Reconstitution de services à l'image de ce qui existait avec la Direction Centrale des Renseignements Généraux (DCRG).

02

Appui de la part de l'Etat pour les créations ou renforcement des Polices municipales et des brigades de gendarmerie, à défaut d'une souhaitable remise à niveau des forces nationales, (redéfinir les populations significatives, intégrer la notion de communautés de communes ?) afin de rééquilibrer la diminution drastique des effectifs nationaux.

03

Organisation d'un référendum sur la réponse pénale (et pas une simple consultation citoyenne de quelques participants choisis).

- Y poser notamment la question d'envisager la participation d'Officiers de police et de gendarmerie aux sièges du Ministère public dans les affaires de délinquance.
- Éventuellement aborder la question de l'élection des procureurs... des magistrats ?
- Rétablissement des peines plancher.
- Pas d'aménagement des peines supérieures à 3 mois fermes.

Quelques pistes non exhaustives de police du quotidien parmi tant d'autres :

- Augmentation de la participation et des subventions de l'État au budget des Polices municipales (pas seulement limitées à des dons de revolvers et gilets pare-balles) et arriver à un budget suffisant pour avoir une Police municipale performante ;
- Armement généralisé des Polices municipales en armes à feu avec une formation adaptée et des conditions d'emploi sécurisées (Grenoble est un mauvais exemple) ;
- Renforcement de l'encadrement des Polices municipales : le réserver à des professionnels expérimentés en sécurité publique et en maintien de l'ordre (au lieu de politiciens locaux inexpérimentés en la matière,);
- Participation de professionnels au recrutement ;
- Participation accrue des retraités de la Police nationale et de la Gendarmerie à l'encadrement et au recrutement ;
- Participation des retraités de la Police nationale : l'Administration doit cesser de désarmer ces fonctionnaires s'ils souhaitent, dès leur départ, se mettre spontanément et volontairement à la disposition des Chefs de Service de leur domicile en cas, par exemple, d'actes de terrorisme et ce afin de soulager les collègues en activité sur le terrain à cet instant précis ;
- Renforcement de l'encadrement intermédiaire (en gradés et Officiers formés et expérimentés) au lieu de patrouilles commandées par un simple gardien de la paix comme on en voit aujourd'hui ;



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



« Quinze ans de lois anti-prison et de dysfonctionnements de la machine judiciaire dans l'exécution des peines sont en grande partie responsables de la montée des violences »

Thibault de Montbrial

04

Reprise du contrôle des territoires abandonnés par une présence continue et visible de policiers en uniforme.

05

Considérer les forces de l'ordre comme une entité (Police nationale, Gendarmerie nationale, Police municipale) et mettre en place des outils de coopération, entraides, appui, complémentarité... sur le terrain.

07

Meilleures formations initiales et continue des policiers.

06

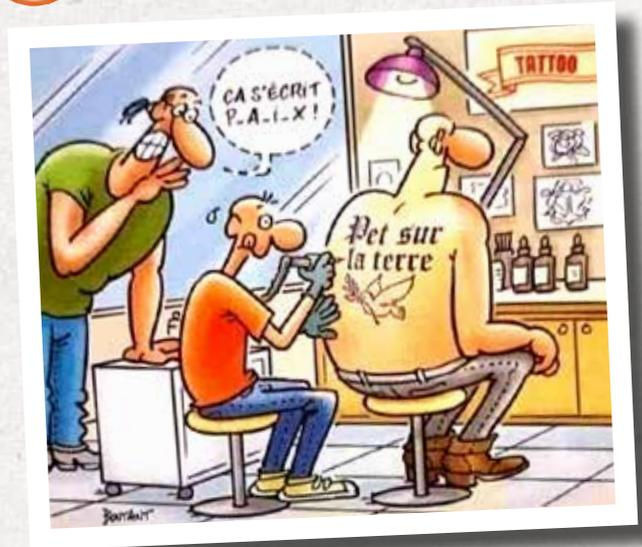
Adapter la réponse pénale aux atteintes aux forces de l'ordre en fonction de l'infraction et non de la personnalité de l'auteur (Pas de sursis, incarcération, réparation), les policiers protègent les citoyens, l'Etat doit les protéger.



08

Améliorer l'accueil du public dans les commissariats : les chefs de service doivent accepter de placer à l'accueil de leur service les meilleurs de leurs agents, et ne pas oublier de les former à cet effet.

- Renforcer la cohésion entre Police et Justice. (Assez du policier présumé coupable).
- Améliorer la communication du Ministère lors de mises en cause de policiers et d'une façon générale sur le rôle des forces de sécurité pour redorer leur image de marque ; Pas un one shot publicitaire, mais une construction de communication pluriannuelle.
- Mettre les policiers en valeur lors d'actions remarquables : le policier «héros» doit être connu pas seulement avec un communiqué de presse ou un tweet !
- Soutien sans faille de l'Etat aux policiers victimes.



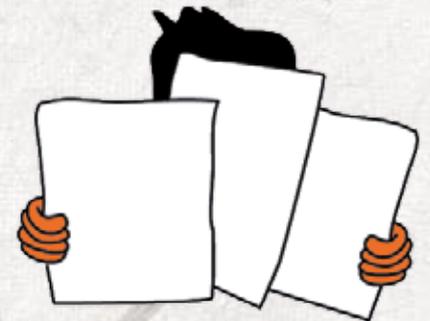
A chaque étape de notre histoire, c'est en vous écoutant que nous avons pu évoluer,

VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE L'A.N.R.P.

Rendez-vous sur notre site internet
<https://www.anrp.fr/>

et

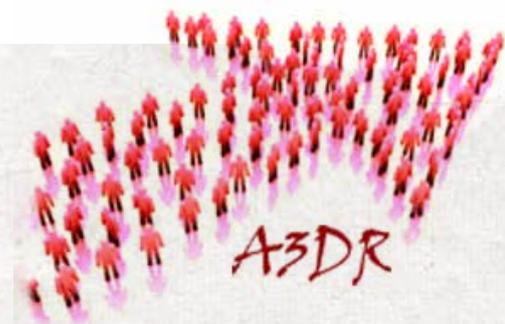
REMPLEZ VOTRE BULLETIN DE PRE-ADHESION



Une fois votre adhésion validée par nos soins, vous pourrez accéder à votre espace privé et profiter de nos avantages, retrouver notre actualité, nos partenariats, nos petites annonces...

L'ANRP AVEC **A3DR** DES MILLIONS DE RETRAITÉS EN COLÈRE

ASSOCIATIONS MEMBRES DU COLLECTIF RETRAITÉS AGIR ENSEMBLE



Retrouvez les dernières actualités du collectif de défense des retraités en vous connectant à votre espace abonné sur notre site www.anrp.fr.

Les retraités demandent :

- La suppression des 1.86 % de CSG
- L'indexation totale des pensions sur l'indice du coût de la vie
- Une garantie sur le maintien dans les règles actuelles des pensions de réversion
- Rétablissement de la part de 0,5 point pour les veuves et les veufs
- Et un rattrapage de 3 % compte tenu des pertes passées

QUELLES REVALORISATIONS POUR LES RETRAITES EN 2021 ?

En 2021, les pensions de retraite vont bénéficier d'un petit coup de pouce. Revue de détail des hausses envisagées pour les régimes de base et complémentaires.

Une augmentation de 0,4% pour les pensions de base

En 2021, les pensions de retraite de base versées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sont revalorisées en une seule fois, contrairement à 2020 où plusieurs hausses s'étaient appliquées à différents moments.

À compter du 1^{er} janvier 2021, leur montant a augmenté de 0,4%, un taux fixé en fonction de l'inflation. Cette hausse s'applique sur les pensions de janvier 2021 versées généralement début février. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), ex-minimum vieillesse, se voit elle aussi appliquer une revalorisation de 0,4% en 2021. Cette prestation atteint le montant de 906,81 euros pour une personne seule.

Seules les pensions de base des avocats font l'objet d'une revalorisation un peu plus élevée de 0,5%.

Et pour les retraites complémentaires ?

Les pensions complémentaires ne font pas l'objet d'une seule et même revalorisation. Le régime Agirc-Arrco n'applique aucune hausse en janvier puisque cette revalorisation annuelle intervient, sauf en cas de gel comme en 2020, le 1^{er} novembre.

Les régimes des artisans et commerçants, des agents d'assurance (Cavamac) et des agents non titulaires de la fonction publiques (Ircantec) notamment appliquent la même augmentation de 0,4% que les pensions de base à partir de janvier. C'est aussi le cas pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Pour les libéraux rattachés à la Cipav, les pensions complémentaires sont gelées en 2021. Quant aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes (Cavec), ils bénéficient d'une hausse de 0,85% cette année. Les pensions complémentaires des avocats augmentent de 0,5%.

Enfin, pour les pharmaciens (CAVP), la revalorisation est différenciée. La part de la pension complémentaire issue d'un système de répartition s'accroît de 1,5%. Quant à celle issue de la capitalisation, elle est revalorisée à hauteur de 2% en 2021.



HISTOIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Pour retrouver l'histoire de la Police Municipale, il faut commencer par la définir. Au sens étymologique, le mot « **polis** » signifie cité, on comprendra alors administration de la cité. La fonction de la Police est alors celle de maintenir l'ordre public et d'intervenir contre des malfaiteurs ou fauteurs de troubles. La Police Municipale est donc une Police chargée d'assurer la sécurité et l'ordre public au sein de sa commune.

On retrouve les traces de la Police Municipale ainsi définie au IX^{ème} siècle avec l'abolition de l'esclavage et une approche différente de la protection.

Ainsi à partir du XI^{ème} siècle, les Guets, les Prévôts, les Viguiers, les Lieutenants de Police vont se succéder jusqu'à la Révolution française.

C'est en 1789 que l'on donne pour la première fois le nom de Police Municipale à cette fonction de maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

En 1941, un vaste projet d'étatisation de la Police Municipale est mis en œuvre, mais il faudra attendre 1966 pour voir apparaître la police nationale telle que nous la connaissons actuellement.

Dans les années 80-90, l'insécurité grandissante, les moyennes et grandes villes se tournent vers une police de proximité en se dotant de polices municipales. Avec l'extension de ces polices et les différences d'orientations selon les communes, les policiers municipaux ont perdu de leur reconnaissance.

Avec la loi du 15 avril 1999, leurs compétences ont été clairement définies ainsi que leurs champs d'application.

A partir du IX^{ème} siècle, l'esclavage est aboli et est peu à peu remplacé par le servage. La taille des domaines augmente et les paysans libres sont progressivement attachés à la terre qu'ils exploitent au profit des Seigneurs terriens. Ces derniers leur assurent protection et justice (rudimentaire) en échange du travail de la terre qu'ils travaillent et dont ils perdent ainsi la pleine propriété. Cette sécurité, à l'intérieur du bourg, leur permet de vivre en toute tranquillité et sûreté.

La sécurité intérieure est alors le privilège de ceux qui ont le droit de se battre : les chevaliers, regroupés autour d'un seigneur féodal. Propriétaire des terres, ce dernier est aussi responsable d'un ordre public qui se confond avec un ordre privé de châtelain. Le seigneur a le droit de prélever des amendes de braconnage, pâtures illicites. Il a la fonction d'arbitrage des conflits innombrables. Avec des différences régionales, le pouvoir des seigneurs est très variable,

comme la taille de leurs domaines qui font penser à des villages ou à des villes. Le rôle du seigneur en matière d'ordre s'affirme, celui-ci prend les plaintes déposées par les paysans et juge les fautes.

A partir du XI^{ème} siècle, l'économie change peu à peu et les villes deviennent de plus en plus importantes. Celles-ci tentent de se libérer de la domination du seigneur, on voit alors apparaître la bourgeoisie qui organise de façon différente sa sécurité. Elle entreprend de se protéger en levant un Guet. En effet, devant le nombre croissant des délits, les corporations se voient obligées d'organiser un Guet bourgeois. Des postes fixes sont installés dans la capitale. Chaque nuit y circulent des citoyens en armes constituant le Guet assis, tandis que le Guet royal parcourt les rues.

Vers 1032, les souverains, toujours soucieux de gouverner avec fermeté instituent un Prévôt (dans le nord de la France) ou un Viguiier (dans le sud de la France) qui est le premier représentant du Roi. Il a entre autres des attributions de Police.



Sous François Ier, le prévôt est assisté d'un Lieutenant criminel qui poursuit les malfaiteurs et dispose pour cela de personnels tels que les Guets.

On voit alors apparaître des Baillis et enfin des Commissaires de Police placés sous l'autorité du Prévôt. Mais un certain édit de Louis XIV, en 1667, réalise la création d'une véritable Police. Le Prévôt est dès lors spécialisé dans l'administration de la Justice. La fonction de Lieutenant de Police de Paris est alors mise en place, sa mission consiste à « **assurer le repos du public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer le désordre** ». Cette notion introduit la première différenciation entre la Police et la Justice.

Mais si Paris est dotée de bonne heure d'une Police bien structurée et bien organisée, il n'en est pas de même pour le reste de la France. En effet, si les principales villes possèdent bien une Police Municipale, ces Polices n'ont aucun lien entre elles et leurs moyens d'action sont très limités. C'est pour cette raison qu'est créée la Direction de la sûreté générale en 1870, elle a pour mission de coordonner et de mettre en action ces diverses Polices. La révolution française rejette la Police de l'Ancien Régime. Le 4 avril 1789, le Lieutenant général de Police est supprimé.

C'est au cours de cette période que le nom de Police Municipale apparaît réellement. Dès 1789, la Police est confiée aux Maires, c'est à dire à des représentants élus qui agissent pour la Commune. Dès lors la Police a une fonction clairement définie dans la loi du 14 décembre 1789 ainsi que dans plusieurs textes annexes qui lui confèrent une mission essentiellement municipale. Ces textes précisent que les corps municipaux sont chargés de « **faire jouir les habitants des avantages d'une bonne Police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics** ». Le Maire s'affirme par conséquent, comme le responsable direct de la Police.

Dès le début de la III^{ème} République, la Police Municipale perd son statut de fonction inhérente à la communauté locale. Ce changement est très étroitement lié à la réorganisation administrative du territoire. La loi municipale du 5 avril 1884 modifie les attributions de la Police Municipale qui n'apparaissent plus alors que comme des fonctions administratives.

Néanmoins son champ d'action reste encore large. L'article 97 de cette loi précise que : « **La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.** »

Le Maire est le responsable de l'ordre de la Commune, il est l'autorité de Police et les forces de Police sont à sa disposition. Il existe, un commissariat de Police Municipale dirigé par un Commissaire nommé par Décret de l'autorité centrale. Le Maire désigne les Agents et les Inspecteurs de Police qui ont ainsi le statut d'Agents Communaux. Entre les deux guerres, plusieurs lois instituent peu à peu l'étatisation de la Police dans certaines grandes villes de France. Toutefois, jusqu'en 1941, la majorité des communes conservent leur Police Municipale.

Dans son article 11 alinéa 2, la loi du 23 avril 1941 dispose « **qu'aucune modification n'est apportée à l'organisation actuelle de la Police Municipale des Communes de moins de 10 000 habitants à l'exception de celles qui sont déterminées par arrêté.** »

Ce texte est si obscur qu'il en est déduit que les Polices des villes de plus de 10 000 habitants sont étatisées. En réalité toutes ces Communes ne feront pas l'objet de l'étatisation de leur Police et il leur sera demandé d'entretenir financièrement leurs propres forces communales de Police.

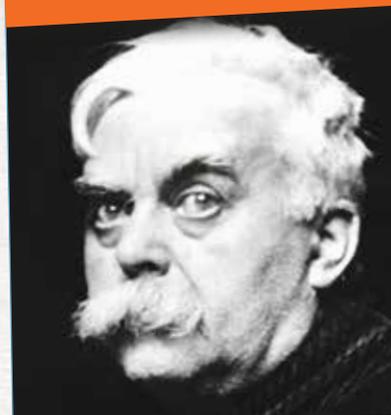


Le Maire est le responsable de l'ordre de la Commune, il est l'autorité de Police et les forces de Police sont à sa disposition. Il existe, un commissariat de Police Municipale dirigé par un Commissaire nommé par Décret de l'autorité centrale. Le Maire désigne les Agents et les Inspecteurs de Police qui ont ainsi le statut d'Agents Communaux. Entre les deux guerres, plusieurs lois instituent peu à peu l'étatisation de la Police dans certaines grandes villes de France. Toutefois, jusqu'en 1941, la majorité des communes conservent leur Police Municipale.

Dans son article 11 alinéa 2, la loi du 23 avril 1941 dispose « **qu'aucune modification n'est apportée à l'organisation actuelle de la Police Municipale des Communes de moins de 10 000 habitants à l'exception de celles qui sont déterminées par arrêté.** »

Ce texte est si obscur qu'il en est déduit que les Polices des villes de plus de 10 000 habitants sont étatisées. En réalité toutes ces Communes ne feront pas l'objet de l'étatisation de leur Police et il leur sera demandé d'entretenir financièrement leurs propres forces communales de Police.

CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



Plus je vieillis, plus j'ai d'avenir.»

Léon Bloy



Une telle situation ne pose pas de difficultés majeures pour les petites Communes où les problèmes restent gérables par la Gendarmerie mais dans les Communes plus importantes où la Police n'est pas étatisée et que la Gendarmerie a dépassé son seuil d'intervention la situation en est toute autre. En effet, la charge reste aux Communes. Parallèlement dans toutes les villes où la Police est étatisée, les Maires perdent une partie de leurs prérogatives.

Dans les années 60, les remous provoqués par l'affaire Ben Barka obligent les législateurs à mettre fin à une dualité entre Sûreté Nationale et Préfecture de Police en réalisant la fusion qu'imposa le bon sens.

En 1965, un arrêté en date du 22 septembre précise qu'une Commune de plus de 2 000 habitants peut être dotée d'une Police Municipale.

En 1966, est créée la Police Nationale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Alors que le mouvement général, à la faveur de l'évolution, tend à l'étatisation des Polices Municipales, ces dernières, loin de disparaître, subsistent.

Ainsi se développent les Polices Municipales, surtout dans les années 80. Le phénomène s'explique par le fait que face au sentiment d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent aux attentes des citoyens en créant leur Police. Celle-ci représente, pour les habitants des villes et des villages, une Police de proximité qui leur paraît plus accessible. La Police Municipale reste plus adaptée aux besoins particuliers de chaque ville. Ainsi malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, de nombreux maires n'hésitent pas à créer une Police Municipale. Cette multiplication de postes de Police Municipale a entraîné des problèmes de cohérence dans l'organisation entre les différentes villes.

Le 15 avril 1999, la Loi Chevènement va définir clairement les compétences ainsi que les champs d'application du Policier Municipal tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire. La Police Municipale voit ses pouvoirs de verbalisation, en matière de contraventions aux arrêtés de police du Maire ainsi que certaines dispositions du Code de la Route, s'étendre.

La Police Municipale est en pleine expansion, elle n'en reste pas moins la troisième force de Police en France. Malgré l'étatisation de la Police à la seule demande des municipalités, cela n'empêche pas aujourd'hui la prolifération des Polices Municipales et cela même dans les villes qui disposent d'une Police d'Etat.

En 2019, Le nombre des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant un service de police municipale était de 4 555. Le nombre total national d'agents de police municipale était de 23 934 (*Source données publiques françaises Data.gouv.fr*).

LOI DE SÉCURITÉ GLOBALE

La Police Municipale

Le 24 novembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture avec modifications la proposition de loi de Sécurité globale.

Le texte avait été déposé le 20 octobre 2020 par les députés Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot et plusieurs de leurs collègues. Le gouvernement a engagé la procédure accélérée le 26 octobre 2020.

La proposition de loi, issue d'un rapport parlementaire, se donne pour ambition, d'après son exposé des motifs, de clarifier les rôles et les missions des acteurs de la sécurité. Ses principales dispositions visent essentiellement à octroyer de nouveaux pouvoirs à la police municipale, notamment au travers d'une expérimentation, mais aussi à encadrer davantage le secteur de la sécurité privée. Mais au-delà de ces ambitions initiales, la proposition de loi contient également de nombreuses autres dispositions destinées à régir l'utilisation des images issues de vidéoprotection, des caméras piétons, des caméras embarquées et des drones, à élargir les pouvoirs des forces de sécurité dans les transports et surtout à renforcer la protection des forces de sécurité, par l'élargissement du champ d'application des circonstances aggravantes des infractions dont elles sont victimes, la suppression des crédits de réduction de peine pour les auteurs d'infractions à leur encontre, par l'autorisation du port d'arme en dehors du service ou encore par la désormais bien connue interdiction de diffuser les images d'un policier dans l'objectif de lui nuire.



Actuellement, dans le cadre de la procédure pénale, les agents de police municipale sont considérés comme des agents de police judiciaire adjoints et ils ont pour mission **« de seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire »** et **« de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance »**. Certains agents de police judiciaire adjoints peuvent également avoir pour mission, en vertu des dispositions qui leur sont propres, de constater certaines infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements

en vue d'en découvrir les auteurs. En la matière, les pouvoirs des agents de police municipale sont circonscrits : ils ne peuvent que rendre compte à un officier de police judiciaire (OPJ) des infractions dont ils ont connaissance et adresser leurs rapports et procès-verbaux au maire et, par l'intermédiaire de l'OPJ, au procureur de la République.

Sur ce dernier point, la proposition de loi entend élargir les pouvoirs des agents de police municipale au travers d'une expérimentation (art. 1^{er}). Celle-ci pourra être mise en place dans certaines communes et établissements publics de coopération intercommunale employant au moins vingt agents, après décision du conseil municipal et arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur et de la Justice, pour une durée de trois ans. Il s'agira pour l'essentiel de conférer de nouveaux pouvoirs de police judiciaire aux agents de police municipale. Ainsi, les chefs de service de police municipale, comme les gardes champêtres, pourront faire procéder à l'immobilisation d'un véhicule avec l'autorisation préalable du procureur de la République, pour les contraventions et délits routiers pour lesquels sa confiscation est encourue. Ils devront pour cela être habilités par le parquet.

Les agents de police municipale pourront par ailleurs procéder à la saisie des objets qui ont servi à commettre ou qui sont le produit des infractions qu'ils seront habilités à constater. C'est qu'en effet, le législateur entend habiliter les agents de police municipale à constater par procès-verbal plusieurs délits, lorsqu'ils ne nécessitent aucun acte d'enquête : la vente à la sauvette, la conduite sans permis, la conduite sans assurance, le fait de créer un obstacle à la circulation routière, l'occupation de hall d'immeuble, l'usage de produits stupéfiants, les destructions et le port d'armes. Ils pourront également constater les délits d'introduction dans le domicile d'autrui ou d'installation sur le terrain d'autrui mais uniquement s'il s'agit d'un local ou d'un terrain communal. Ils pourront encore constater les contraventions d'acquisition de produits du tabac vendus à la sauvette et les contraventions en matière de vente et de consommation d'alcool prévues par le Code de la santé publique.

CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER



“L'art de lire, c'est l'art de penser avec un peu d'aide.”

Emile Faguet



Cette disposition n'a rien d'anodin : actuellement, les agents de police municipale peuvent évidemment rendre compte de toute infraction à l'OPJ, mais les procès-verbaux qu'ils rédigent ne valent qu'à titre de simples renseignements. Cependant, lorsqu'un agent reçoit de la loi le pouvoir de constater certains délits, les procès-verbaux ont une valeur probante renforcée : ils valent jusqu'à preuve contraire, laquelle ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins. Or, la valeur probante renforcée d'un procès-verbal découle la plupart du temps de la spécialisation des agents ayant constaté les infractions.

Le défaut de spécialisation des agents de police municipale et la diversité, malgré leur simplicité, des délits qu'ils seront amenés à constater, conduit à douter de la pertinence de cette disposition. Toujours dans le cadre de l'expérimentation, les agents de police municipale pourront procéder à un relevé d'identité des auteurs des délits qu'ils sont habilités à constater, là où l'article 78-6 du Code de procédure pénale restreint ce pouvoir à certaines contraventions seulement.

Au-delà de l'expérimentation, la proposition de loi entend renforcer les pouvoirs de la police municipale, en informant le maire des suites données aux infractions constatées par les agents (art. 1er bis), en supprimant le seuil de 300 personnes pour leur participation à la sécurisation d'une manifestation sportive (art. 2) ou encore en permettant aux policiers municipaux et aux gardes champêtres d'appréhender une personne en état d'ivresse manifeste (art. 3).

S'agissant de l'organisation de la police municipale, la proposition entend permettre la création d'un corps spécifique de police municipale à Paris (art. 4), proposition très attendue et souhaitée par la maire de la capitale. Elle permet en outre de créer plus facilement des polices municipales intercommunales, en supprimant le seuil de 80 000 habitants (art. 5) et entend harmoniser les conditions de recrutement des agents, en prévoyant une obligation de service de trois à cinq ans au profit de la commune qui les a formés.

Source : [Focus] Proposition de loi relative à la sécurité globale : les dispositions controversées et les autres (N5709BY4) - Lexbase Pénal n°33 du 17 décembre 2020 : Sécurité intérieure - par Sébastien Fucini Maître de conférences à l'Université Aix-Marseille Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles - UR 4690

SPA RECRUTEMENT DÉLÉGUÉ ENQUÊTEUR



La Société Protectrice des Animaux (SPA), première association de protection animale en France recherche des délégués enquêteurs bénévoles :

Ses missions sont de vérifier sur le terrain les conditions de vie des animaux suspectés de mauvais traitement, analyser et s'adapter à la situation sur place, agir en conséquence (aide, conseil, cession, plainte), assurer des visites post-adoption et promouvoir la SPA.

Le délégué enquêteur travaille en lien avec la police et la gendarmerie nationale, les mairies, les DDPP, les offices HLM et autres partenaires sociaux ou institutionnels.

Pour tous renseignements complémentaires :

<https://www.la-spa.fr/> puis consulter la fiche « missions délégués bénévoles »

Contactez le service dédié au **01 43 80 40 66** ou via delegates@la-spa.fr

SAINT-MARTIN-VESUBIE

« *Village des Justes de France* » dévasté par la tempête « *ALEX* »
(2 octobre 2020)

”

« *Quand reverrai-je, hélas, de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Reverrai-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province, et beaucoup davantage* ».

Joachim du Bellay

”



Le 2 Octobre 2020, en quelques minutes, St Martin Vésubie, mon village de cœur, au sein duquel je passe chaque année, depuis mon adolescence mes vacances, a été ravagé, dévasté, traumatisé et endeuillé par la tempête « *ALEX* ».

La caserne des pompiers, celle de la Brigade de Gendarmerie locale, le stade de football et les terrains de tennis, 98 maisons et chalets, des entreprises (dont une brasserie et une scierie...), un jardin public arboré, une partie du cimetière, une station d'épuration, le parc aux loups ALPHA, 2 ponts, 10 kilomètres de route... ont été emportés par la crue soudaine des torrents qui bordent le village.

Une cinquantaine de maisons se trouvent aujourd'hui encore, au bord des précipices créés par les flots en colère et les pluies torrentielles (en 24 heures il est tombé 500 millimètres d'eau de pluie !). Le lit des rivières est passé d'une dizaine à une centaine de mètres.

Selon le Maire du village, Yvan MOTTET, élu aux dernières élections municipales, le coût des dégâts s'élèverait au minimum à un milliard d'euros !

Ce pittoresque village de l'arrière-pays, joyau de la « *Suisse niçoise* », lové au pied du Parc National du Mercantour, a connu, en quelques minutes, et selon cet élu, une « *situation apocalyptique* », un véritable « *état de guerre* » !



Le déluge a isolé le village qui, soudainement, s'est vu privé de tout (eau, électricité, liaisons téléphoniques et routières...).

Ses habitants, résidents et commerçants ont eu, pour certains, leur vie bouleversée ou anéantie. Certains d'entre eux ont disparu pour toujours, dont un jeune pompier volontaire.

Heureusement, la solidarité a été exceptionnelle grâce notamment aux aides des Associations locales et nationales, des artistes du showbiz, du Département, de la Région, de la Métropole et, bien entendu, à celles de simples particuliers touchés au cœur par les images en boucle vues à la télévision dans le monde entier.

Des vivres, des vêtements, des objets de première nécessité, des médicaments sont rapidement parvenus sur place, de tous les coins de France. Les dons en euros, les collectes sur les réseaux sociaux se sont également multipliés. Des travaux importants de remise en état des infrastructures sont toujours en cours.

Mais aujourd'hui, pour que St Martin Vesubie « renaisse vraiment de ses cendres », il faudrait de l'argent, beaucoup d'argent ! Le Président de la République, le 1er Ministre et le Ministre de l'Intérieur sont venus se rendre compte des dégâts occasionnés et ont fait la promesse d'aides importantes de la part de l'Etat. Gageons qu'ils tiennent parole afin que St Martin Vesubie et les autres villages sinistrés de la Tinée et de la Roya, ne devinssent des « villages fantômes » et revivent comme à l'époque de leur splendeur, sans, pour autant, oublier le courage, le dévouement, l'abnégation des Forces de l'Ordre, des Sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des secouristes, des personnels médicaux, de simples particuliers... qui, en ces moments terribles, ont aidé, secouru et sauvé des centaines de sinistrés, souvent au péril de leur vie. Nous ne les oublierons jamais !

Michel HALLARD

Président de la Section Paris/Ile de France



**Vous pouvez
soutenir l'A.N.R.P.
en parrainant vos
proches,
pour 5 filleuls
devenus adhérents,
nous vous offrons
votre prochaine
adhésion.**

PARRAINAGE



LE CHÈQUE ÉNERGIE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HÉBERGÉES EN EHPAD

Électricité, gaz, fuel ou travaux de rénovation énergétique, le chèque énergie permet aux foyers modestes de financer une partie de leurs dépenses énergétiques. Jusqu'alors exclus du dispositif, les résidents des EHPAD, EHPA et USLD pourront désormais en profiter, et utiliser de la même manière leur chèque énergie.

Qu'est-ce que le chèque énergie ?

Créé par la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et généralisé sur tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2018, le chèque énergie a remplacé définitivement les tarifs sociaux de l'énergie. Ce dispositif d'aide de l'État, a pour objectif, de donner un coup de pouce aux foyers en situation de précarité énergétique, qui consacrent plus de 10 % de leur budget à l'énergie.



Utilisé pour le paiement d'une partie des factures d'électricité, de gaz ou de fioul ou encore pour contribuer au financement des travaux de rénovation énergétique, cette aide peut également permettre de s'acquitter les charges de chauffage incluses dans la redevance d'un logement foyer conventionné APL (Allocation Personnalisée au Logement). En 2019, près de 5,7 millions de ménages ont pu en bénéficier.

Qui a droit au chèque énergie ?

Le chèque est attribué en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) ainsi que du nombre de personnes composant le foyer, défini en unité de consommation (UC). La première personne compte pour 1 unité de consommation, la deuxième pour 0,5, la troisième et les suivantes 0,3. Pour être éligible, une personne seule doit justifier d'un RFR annuel par unité de consommation inférieur à 10 700 € et un couple de 16 050 € (+3 210 € par personne en plus dans le foyer).

Concrètement en 2020, un ménage composé de trois personnes avec un RFR de 10 000 € est éligible à un chèque énergie : RFR/UC (10000/1,8 UC = 5 555 €). D'une valeur se situant entre 48 et 277 €, il s'élève en moyenne à 200 € par ménage et par an.

Demande du chèque énergie

Pour bénéficier de ce dispositif, aucune démarche n'est nécessaire. Sur la base des déclarations de revenus, c'est l'administration fiscale qui adresse la liste des ménages bénéficiaires à l'Agence de Services et de paiement, en charge de l'envoi des chèques.

Une fois par an, entre fin mars et fin avril, le bénéficiaire reçoit son chèque automatiquement par courrier, valable pour une année. Les prochains chèques du printemps 2021 seront donc en principe valables jusqu'au 31 mars 2022.

Comment utiliser le chèque énergie ?

Rien de plus simple, il suffit, soit d'envoyer le chèque par courrier, soit de le remettre directement en main propre au fournisseur d'énergie de son choix ou à l'entreprise de rénovation énergétique. L'aide peut également être utilisée afin de régler sa facture d'électricité en ligne. Dans ce cas, en se connectant sur chequeenergie.gouv.fr, il suffit de renseigner le numéro du chèque et les références de son contrat de fourniture afin qu'il soit crédité sur son compte client.



Bonne nouvelle ! À partir de mars 2021, les résidents des structures d'hébergement senior, jusqu'alors exclus du dispositif, vont pouvoir utiliser leur chèque énergie.

Le dispositif ouvert aux résidents des EHPAD

Jusqu'à présent, les résidents en maison de retraite, éligibles au chèque énergie, recevaient leur chèque mais n'étaient pas en mesure de l'utiliser pour payer leur consommation d'énergie. Face à cette situation d'inégalité entre les bénéficiaires du chèque énergie, la loi ASAP (Accélération et de simplification de l'action publique) du 8 décembre 2020 a ouvert aux gestionnaires des maisons de retraite, la qualité d'acceptant du chèque énergie.

Les résidents des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées) et USLD (Unités de Soins de Longue Durée) peuvent enfin bénéficier du dispositif chèque énergie.

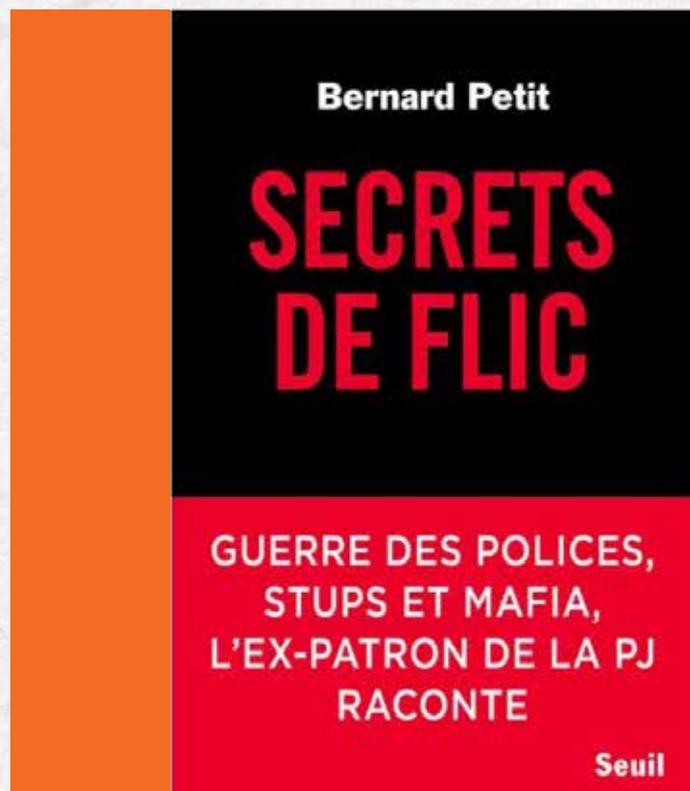
IDÉES DE LECTURE

AUTEUR A DECOUVRIR : Bernard PETIT

« Lorsque j'ai été contraint de prendre ma retraite, j'étais le patron du 36 quai des Orfèvres. Le 3 février 2015, au petit matin, tout bascule. Des fonctionnaires de la police des polices débarquent dans mon bureau pour me signifier ma garde à vue. Quarante-huit heures plus tard, je suis mis en examen, soupçonné d'avoir violé le secret d'instruction d'une affaire sans intérêt, sur la foi d'un seul témoignage que je conteste. A la sortie du conseil des ministres, Bernard Cazeneuve m'exécute en direct : il me suspend immédiatement de mes fonctions. A peine quelques semaines plus tôt, le ministre de l'Intérieur m'appelait par mon prénom et me félicitait publiquement. J'avais été l'un des premiers à entrer dans les locaux de Charlie-Hebdo, ce funeste 7 janvier 2015. Avec mes hommes, j'ai organisé la traque des frères Kouachi et pisté Coulibaly. J'ai donné l'assaut contre l'Hyper Cacher. »

Comment comprendre la chute si brutale du commissaire Bernard Petit ? Toute sa carrière peut en témoigner : il était ce qu'on appelle « un grand flic ». Avant de diriger le 36, il a contribué à démanteler la « **Chinese connection** » puis fait tomber les plus puissants réseaux de trafiquants de drogues ; il s'est aussi attaqué aux délinquants en col blanc quand il était en charge de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière. Alors pourquoi est-il tombé ?

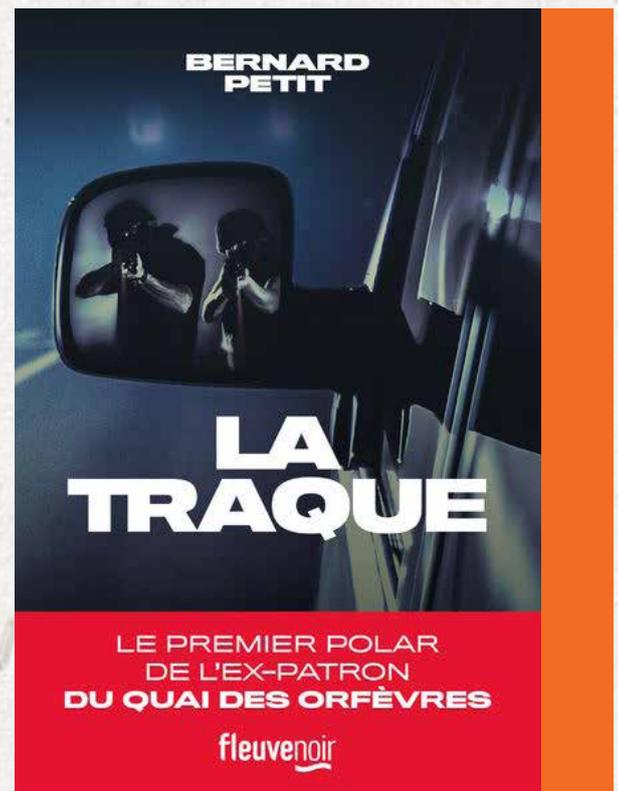
Filatures haletantes, guerres des polices, courses-poursuites et arrestations musclées, Bernard Petit nous entraîne dans les méandres de ses plus grandes enquêtes et dévoile les secrets qui font l'ordinaire et l'extraordinaire d'une vie de flic.



Le premier polar de l'ex-patron du 36, quai des Orfèvres !

Traqué par les autorités, un gang de malfaiteurs, connu pour ses violentes attaques à main armée, projette un coup spectaculaire avant de raccrocher définitivement : l'enlèvement d'une haute personnalité du monde politique. Pour mystifier les enquêteurs, Patrick Hanssen, chef charismatique de cette bande qu'on surnomme « **les fourgonniers** », imagine de faire passer leur forfait pour une action terroriste, misant ainsi sur la division des forces de police et leurs luttes fratricides pour que personne ne remonte jamais jusqu'à eux.

Pendant ce temps, Brian Spencer, respectable chef d'entreprise, connaît une ascension sociale fulgurante. Mais ce que les gens ignorent, c'est qu'il doit sa réussite à une amitié nocive. Une amitié qui a un prix : certaines nuits, Brian est contraint de redevenir « **Speedy** », le voleur de voitures qu'il était dans sa jeunesse. Éprouvé par cette double vie, il décide de mettre un terme à tout ça... Mais peut-on vraiment échapper à son passé ?



TOMBOLA 2021

Participez à notre prochaine tombola, et gagnez l'un des lots suivants :

- 3 séjours d'une semaine pour deux personnes dans un des Etablissements de la Fondation Jean Moulin (boissons non comprises). Prix indicatif du séjour : 770 EUR
- 1 *tablette tactile*. Prix indicatif : 200 EUR
- 5 *chèques cadeau multi-enseignes*. Prix indicatif : 50 EUR
- 1 *abonnement à une revue papier (à choisir parmi notre sélection)*. Prix indicatif : 50 EUR
- 1 *exemplaire dédicacé du dernier livre de Danielle THIERRY « Cannibale »* offert par l'auteur Mme Danielle THIERRY
- 1 *exemplaire du livre « 1949-1994 La Compagnie Républicaine de Sécurité de La Réunion »* offert par L'A.A.C.R.S.
- 1 *cotisation à l'A.N.R.P. pour l'année 2022*. Prix indicatif d'une adhésion : 45 EUR

Le tirage au sort électronique se déroulera **le mercredi 15 septembre 2021 à 14h00** au siège de l'A.N.R.P.

Alors TENTEZ VOTRE CHANCE et PARTICIPEZ à notre TOMBOLA 2021 au profit de notre Caisse de Secours et de Solidarité.

Commandez nos bons de souscription : 2 € l'unité (livraison prévue à partir de mars 2021)

La vente des bons de souscription se clôturera le vendredi 10 septembre 2021.

BONNE CHANCE A TOUS !!

CES CAMARADES NOUS ONT QUITTÉS

Au cours des derniers mois, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

Mesdames :

GUERRIERO PAULETTE de VILLEPREUX (78)

Adhérente depuis le 19/02/1985

MANQUE THERESE de VALMONT (57)

Adhérente depuis le 26/10/2001

MORTUREUX YVONNE de DIJON (21)

Adhérente depuis le 07/03/1989

PILLOD ANDREE de GRUISSAN (11)

Adhérente depuis le 10/03/1992

TUFFET YVETTE de MEREAU (18)

Adhérente depuis le 03/05/1982

Messieurs :

BERGIER CLAUDE de LYON (69)

Adhérent depuis le 01/01/1976

MERCIER JEAN-MICHEL de BORMES LES MIMOSAS (83)

Adhérent depuis le 17/03/1992

PACTEAU BERNARD de CHAUMONT (52)

Adhérent depuis le 01/01/1978

Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente aux familles, dans la peine, ses sincères condoléances.

NOS PARTENAIRES VOYAGES

RETROUVEZ LES OFFRES DE NOS PARTENAIRES VOYAGES : <https://www.anrp.fr> dans votre espace membre



Villages Vacances, Résidences locatives et camping en France (Mer, Océan, Montagne, Campagne)



Villages Vacances en France (Campagne, Mer, Montagne, Villes) et International)

OFFRE A SAISIR :

Séjours et circuits en groupe
Escapade à Cracovie,
Splendide Jordanie avec nuit dans le Wadi Rum,
Escapade à Malte,
Escapade à Prague,
Escapade à Séville



34 Villages Clubs et Hôtels à la mer, à la campagne, à la montagne, à la neige ou bien en ville.

OFFRE ÉTÉ : Déjà disponible sur le site

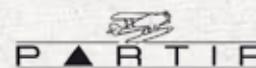


Vacances pour tous propose des séjours en France et à l'étranger pour enfants et ado de 4 à 21 ans

OFFRE A SAISIR : Les colonies de printemps sont déjà disponibles



Circuits accompagnés, circuits privés, sur mesure, autotours ou encore weekend et séjours.



Spécialiste des beaux voyages et du voyage organisé à travers le monde entier

OFFRE A SAISIR :

Circuit Corse impériale,
Monténégro essentiels,
Norvège au pays des légendes,
Séjour avec excursions dans les Pouilles,
Splendeurs de Polynésie (4 îles),
L'essentiel du Costa Rica,
L'essentiel de la Finlande,
L'essentiel de la Tanzanie,
Les essentiels de Cuba,
Splendeurs du Pays Basque,
Découverte des Emirats (Spécial Expo Universelle)

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

Bien être et solidarité*

ALORS

REJOIGNEZ-NOUS

**Futurs et Jeunes Retraités,
Retraités ou Membres Bienfaiteurs**



L'A.N.R.P.
est ouverte à tous



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre
leurs intérêts moraux et matériels**

BULLETIN D'ADHESION

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Pour les retraités de la Police, veuves et veufs

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

Pour les sympathisants/bienfaiteurs

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

* La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)